

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE PROFESSIONS LIBÉRALES CIPAV



L'assurance en plus facile.

DÉFINITION DES PROFESSIONS LIBÉRALES

La profession libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public.

On distingue les professions libérales réglementées et non réglementées.

Les « professions libérales réglementées » désignent les professions dont l'exercice est strictement réglementé, comportant le plus souvent l'exigence de diplômes, ainsi que le respect de règles déontologiques impliquant fréquemment la présence d'une organisation ordinaire (médecins, pharmaciens, avocats, notaires, experts-comptables, architectes, géomètres-experts,...).

Les professions non réglementées désignent les différentes professions juridiques ou techniques non réglementées par un ordre (activité de conseil en gestion, ingénierie-conseil, activité d'expertise,...).

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CIPAV

Aucune.

EXEMPLE

› Un ingénieur tombe malade et est en arrêt de travail durant 1 mois.



Il ne touchera aucune indemnité journalière durant la totalité de son arrêt de travail. Il est donc préférable pour lui de cotiser à un contrat de prévoyance professionnelle.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CIPAV

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS DEPUIS 2019
Invalidité partielle (66%)	<ul style="list-style-type: none">› Classe A : 3 472 €› Classe B : 10 415 €› Classe C : 17 358 €
Invalidité totale (100%)	<ul style="list-style-type: none">› Classe A : 5 260 €› Classe B : 15 780 €› Classe C : 26 300 €
Décès	<p>Capital décès versé au conjoint jusqu'à 65 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">› Classe A : 15 780 €› Classe B : 47 340 €› Classe C : 78 900 € <p>Rente annuelle versée au conjoint jusqu'à 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">› Classe A : 1 578 €› Classe B : 4 734 €› Classe C : 7 890 € <p>Cette rente est versée à conditions d'être affilié à la CIPAV et marié depuis au moins 2 ans ou si un enfant est né du mariage.</p> <p>Rente de survie au bénéfice des orphelins ou lorsque l'assuré est en invalidité totale et définitive :</p> <ul style="list-style-type: none">› Même montant que la rente versée au conjoint survivant. Elle est versée jusqu'aux 21 ans de l'enfant ou 25 ans s'il poursuit ses études.

ADRESSES UTILES

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV)

9, Rue de Vienne – 75403 Paris Cedex 08
Tél. 01 44 95 68 20 – www.cipav-retraite.fr

Ordre des Géomètres Experts

40, Avenue Hoche – 75008 PARIS
Tél : 01 53 83 88 00 – www.geometre-expert.fr

Conseil National de l'Ordre des Architectes

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15
Tél : 01 56 58 67 00 – www.architectes.org

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE CAVAMAC



L'assurance en plus facile.

L'agent général d'assurances, qui représente une ou, plus exceptionnellement, plusieurs sociétés d'assurance, lui (leur) réserve l'exclusivité de sa production. C'est le traité de nomination qui donne à l'agent le pouvoir de représenter une société d'assurance, et qui définit le cadre dans lequel l'agent exerce.

Devoir d'information et de conseil

Dans le cadre de son activité de souscription, il a un devoir de conseil et une obligation d'information des futurs assurés.

Obligation relative à la gestion des cotisations

Lorsque l'agent reçoit des cotisations pour le compte de la société d'assurances, il s'engage à les lui reverser. Le non-respect de cette obligation peut entraîner sa révocation.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Aucune indemnité journalière n'est versée en cas d'arrêt de travail.

EXEMPLE

- › Un agent d'assurance étant en arrêt de travail pendant 2 mois.



Il ne touchera aucune indemnité journalière durant la totalité de son arrêt de travail. Il est donc préférable pour lui de cotiser à un contrat de prévoyance professionnelle.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CAVAMAC

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS DEPUIS 2019	
Invalidité partielle	Le montant de la pension d'invalidité partielle est égal à $3n/2$ de la pension d'invalidité totale (n = taux d'invalidité)	
Invalidité totale et définitive	Rente totale, calculée sur la base de 25 % des commissions et rémunérations brutes ou sur la moyenne des trois dernières années si cette solution est plus favorable En cas d'invalidité absolue et définitive, le capital décès prévu par le régime invalidité-décès est versé automatiquement, par anticipation. Ce versement met fin à la garantie décès	
Capital décès	Bénéficiaire(s) du capital	Taux à appliquer à la base des commissions et rémunérations
	Conjoint non séparé et/ou descendants	50%
	Autres(s) bénéficiaire(s)	25%
	Doublement du capital en cas de décès accidentel	
Rente éducation	La rente est versée jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans, si poursuite d'études. Le montant de la rente forfaitaire en 2019 est fixé à : › 4 107,46 €/an jusqu'à 11 ans › 8 214,32€/an entre 12 et 18 ans › 12 321,48 €/an de 19 à 21 ans	

ADRESSE UTILE

AGEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux) et CAVAMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse des Agents généraux et des Mandataires non salariés de l'Assurance et de la Capitalisation)

104, rue Jouffroy-d'Abbans
75847 Paris CEDEX 17
Tél. 01 44 01 18 55 - www.agea.fr
Tél. 01 44 01 19 80 - www.cavamac.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE AGRICULTEUR



MSA ET AUTRES ORGANISMES HABILITÉS

L'assurance en plus facile.

Est agriculteur la personne physique ou morale qui exerce habituellement et à titre professionnel des activités agricoles.
Tout agriculteur est immatriculé, sur sa déclaration, à un registre de l'agriculture, tenu par la chambre d'agriculture du lieu de l'exploitation.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA MSA

AMEXA : ARRÊT DE TRAVAIL MALADIE ET ACCIDENT VIE PRIVÉE

CONDITIONS	MONTANTS	DURÉE D'ATTRIBUTION
<ul style="list-style-type: none">› Etre affilié depuis un an› Etre en arrêt de travail à temps complet› Délai de carence 3 jours en cas d'hospitalisation et 7 jours en maladie et accident.› N'est pas cumulable avec les prestations de l'Atexa et les allocations de remplacement maternité ou paternité.	<ul style="list-style-type: none">› Pour les 28 premiers jours indemnisés, elle est de 21,33 € par jour.› A partir du 29e jour indemnisé, elle est de 28,44 € par jour.	<ul style="list-style-type: none">› Arrêt de plus de 6 mois ou ALD : IJ pendant 3 ans, renouvelable en cas de reprise d'activité pendant au moins 1 an.› Pour des arrêts inférieurs à six mois : IJ pendant 360 jours maximum sur une période de 3 ans.

ATEXA : ACCIDENT DU TRAVAIL

Indemnités journalières versées à partir du 8e jour qui suit l'arrêt de travail et pendant toute la période d'incapacité.

IJ VERSÉES	MONTANTS	MONTANT MAXIMUM AU 01/04/2018
<ul style="list-style-type: none">› Pendant les 28 premiers jours	<ul style="list-style-type: none">› 60 % du gain journalier forfaitaire	<ul style="list-style-type: none">› 21,33 €
<ul style="list-style-type: none">› À partir du 29e jour d'arrêt	<ul style="list-style-type: none">› 80 % du gain forfaitaire journalier	<ul style="list-style-type: none">› 28,44 €

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA MSA

AMEXA

Invalidité

	BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS ANNUELS AU 1 ^{ER} AVRIL 2017	DURÉE D'ATTRIBUTION
Invalidité totale	<ul style="list-style-type: none">› Chefs d'exploitation› Associés d'exploitation› Conjoints assimilés aux chefs d'exploitation› Conjoints collaborateurs› Aides familiaux	<ul style="list-style-type: none">› 4 373,80 €	<ul style="list-style-type: none">› L'assuré doit être âgé de moins de 60 ans ; à partir des 60 ans de l'assuré, la pension d'invalidité est remplacée par une pension de vieillesse.
Invalidité minimum partielle >66%	<ul style="list-style-type: none">› Chefs d'exploitation› Epoux coexploitants et associés exploitants d'une EARL› Conjoints collaborateurs	<ul style="list-style-type: none">› 3 393,46 €	<ul style="list-style-type: none">› L'assuré doit répondre aux conditions d'assujettissement à l'AMEXA depuis 12 mois minimum.

La pension d'invalidité est soumise à l'impôt sur le revenu, à la CSG (6,6 %) et à la CRDS (0,5 %) sous conditions de montant et de revenus minimum.
A compter du 01/04/2013, la pension d'invalidité est assujettie à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) au taux de 0,3 % (Art. 17 - Loi de financement S.S. pour 2013 n° 2012-1404). Les assurés exonérés de CRDS et de CSG, ou soumis à la CSG au taux réduit (3,8 %), ne sont pas soumis à cette nouvelle contribution. La majoration pour tierce personne est exonérée d'impôt et de prélèvements sociaux.

Décès : aucune indemnité prévue par la réglementation.

ATEXA

Invalidité

	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS
Invalidité totale	<ul style="list-style-type: none">› Aides familiaux› Conjoint et enfants âgés de 14 ans minimum, sous réserve de leur participation aux travaux de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none">› Montant pour 100 % d'incapacité au 01/04/2017 : 12 847,46 € par an.
Invalidité partielle ≥ 30 %	<ul style="list-style-type: none">› Chefs d'exploitation ou entreprise agricole	<ul style="list-style-type: none">› La pension est calculée sur la base du gain forfaitaire annuel auquel est appliqué un taux variable en fonction du taux d'invalidité.

FIÇHE RÉGIME OBLIGATOIRE ARTISAN COMMERÇANT CNAV TNS



SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS (EX RSI)

L'assurance en plus facile.

Tous les artisans doivent se faire inscrire au répertoire des métiers, s'affilier à divers organismes sociaux et avoir suivi un stage d'initiation à la gestion ou stage de préparation à l'installation.

Les obligations du commerçants sont l'immatriculation au RCS, l'ouverture d'un compte en banque ou d'un compte chèque postal, la tenue d'une comptabilité, l'affiliation à une caisse professionnelle de retraite, à une caisse d'assurance maladie et à l'URSAFF.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA SÉCURITE SOCIALE INDÉPENDANTS

› Si arrêt de travail de moins de 6 mois ou plus de 6 mois sans ALD : l'IJ est versé pendant 360 jours pour une activité à temps complet et 90j en cas de temps partiel thérapeutique, sur une période de 3 ans.

L'indemnité journalière est égale à 1/730e du revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles.

Pour les micro-entrepreneurs, le revenu est obtenu en appliquant au chiffre d'affaires déclaré l'abattement forfaitaire fiscal

Les micro entrepreneurs dont le revenu est inférieur à 3 919,20 € : aucune indemnité.



* si ALD le versement de l'IJ peut être pour un arrêt de travail de plus de 6 mois, versé pendant 3 années au maximum ou 270 jours pour le temps partiel thérapeutique

** les micro entrepreneurs dont le revenu est supérieur à 3 919,20 € : entre 5,37 € et 55,51 €

Le conjoint collaborateur perçoit une IJ d'un montant forfaitaire de 21,77 € /jour.

EXEMPLES

› Un serrurier ayant perçu respectivement au cours des 3 dernières années : 17 000 €, 22 000 € et 20 000 €, son revenu annuel moyen des 3 dernières années est égal à 19 666 €.



Son gain journalier (19 666 €/365 jours) = 53,88 €. Le montant de son indemnité journalier est de 26,94 €, soit deux fois moins que son gain journalier actuel.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA SÉCURITE SOCIALE INDÉPENDANTS

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Invalidité partielle	<ul style="list-style-type: none"> › 30% du revenu professionnel moyen pendant les 3 premières années (12 157,20 € maximum pour 2019) › La pension d'invalidité est versée jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
Invalidité totale et définitive	<ul style="list-style-type: none"> › 50% du revenu professionnel moyen (20 262 € maximum pour 2019) › La pension d'invalidité est versée jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite. Majoration pour tierce personne (quel que soit son âge)
Capital décès	<ul style="list-style-type: none"> › Assuré en activité au moment du décès : 20% du PASS⁽¹⁾ soit 8 104,80 € pour les décès survenus en 2019. › Assuré à la retraite au moment du décès : 8% du PASS⁽¹⁾ soit 3 241,92 € pour les décès survenus en 2019. › Majoration de 5% du PASS⁽¹⁾ pour chaque enfant de moins de 16 ans (ou de moins de 20 ans si poursuite des études ou enfant handicapé quel que soit son âge).

(1) PASS 2019 : 40 524 €

Tél. 3648 : prestations et services
3698 : cotisations

www.secu-independants.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE AUXILIAIRE MÉDICALE CARPIMKO



L'assurance en plus facile.

Le code de la Santé publique utilise la notion d'auxiliaire médical sans la définir. Sont cités à ce titre : les audioprothésistes, les diététiciens, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les opticiens-lunetiers (peuvent aussi être artisans ou commerçants selon la manière dont ils exercent), les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les ergothérapeutes et psychomotriciens, les manipulateurs d'électroradiologie médicale, les prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées. Les auxiliaires médicaux sont soumis à des obligations spécifiques et au secret professionnel.

DÉCRET DU 23 MAI 2019 : INFORMATION RELATIVE AUX ÉVOLUTIONS CARPIMKO

Amélioration du régime invalidité-décès :

1. Allongement de la durée des allocations journalières d'incapacité de 1 à 3 ans
2. Maintien des allocations journalières d'incapacité totale ou de la rente invalidité totale dans le cadre d'une reprise thérapeutique pendant un trimestre supplémentaire
3. Harmonisation de la majoration accordée au titre de l'allocation journalière d'incapacité totale, au titre des enfants à charge sur celle de la rente invalidité totale
4. Doublement du capital en cas de décès et hausse des autres prestations de 10 %.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CARPIMKO À PARTIR DU 30 MAI 2019



EXEMPLE

- › Une infirmière est en incapacité temporaire de travail durant 5 mois.
- Son revenu annuel est de 45K€ soit 3 750 €/mois.



Pendant les 3 premiers mois, elle ne percevra aucune indemnité. A partir du 91^e jour d'arrêt de travail, elle percevra 54,78 € soit 1 643,40 €/mois soit un manque à gagner de 2 106,60 €/mois.

LES PRESTATIONS DÉCÈS VERSÉES PAR LA CARPIMKO À PARTIR DU 30 MAI 2019

DROIT DES BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'OUVERTURE	MONTANT DES PRESTATIONS 2019	
Rente de survie	<ul style="list-style-type: none"> › Moins de 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail) › Au moins 2 ans de mariage sauf si décès accidentel ou enfant né du mariage ou à naître › Ne pas être remarié ou séparé. 	<ul style="list-style-type: none"> › Rente de survie : 2 490 €/ trimestre › Capital décès : 35 856 € (pour le conjoint sans enfant à charge) 	<ul style="list-style-type: none"> › Capital décès : 53 784 € (pour le conjoint avec un ou plusieurs enfants à charge)
Orphelin	<ul style="list-style-type: none"> › Pour la rente éducation : les enfants et descendants doivent être à la charge de l'assuré, âgés de 18 ans maximum ou 25 ans si poursuite d'études. › Le versement de la rente est prolongé si l'orphelin est atteint d'une infirmité permanente incompatible avec l'exécution de tout travail 	<ul style="list-style-type: none"> › Rente éducation : 1 867,50 € / trimestre › Capital décès : 17 928 € 	

ADRESSE UTILE

Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Pédicures, Masseurs-Kinésithérapeutes, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO)

6 place Charles-de-Gaulle
78882 Saint-Quentin Yvelines Cedex
Tél. 01 30 48 10 00 – www.carpimko.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE AVOCATS - CNBF-LPA



L'assurance en plus facile.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CNBF-LPA

	0 jour	90 jours	1 095 jours
Incapacité temporaire suite à une hospitalisation	61 €/ jour par LPA	61 €/ jour par CNBF	Invalidité totale 16 664 €* 16 664 €* 16 664 €*
Incapacité temporaire suite à un accident	61 €/ jour par LPA	61 €/ jour par CNBF	16 664 €* 16 664 €* 16 664 €*
Incapacité temporaire suite à une maladie	61 €/ jour par LPA	61 €/ jour par CNBF	16 664 €* 16 664 €* 16 664 €*

* montant invalidité totale basé sur le montant de la retraite de base forfaitaire à taux plein.

EXEMPLE

› Un avocat est en incapacité temporaire de travail suite à une maladie durant 5 mois. Son revenu annuel est de 60K€ soit 5 000 €/mois.



Elle percevra 61 € d'indemnité journalière soit 1 830 € mensuel soit un manque à gagner de 3 070 €/mois.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CNBF-LPA

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Invalidité partielle	› Rente mensuelle versée par la LPA et variable en fonction de l'âge, de la durée de cotisations et du taux d'invalidité (si > 33%), jusqu'à 60 ans.
Invalidité permanente	› Rente annuelle versée communément par la CNBF et LPA, jusqu'à 60 ans. Montant variable en fonction de l'âge et de la durée de cotisations.
Capital décès	› Capital décès : 34 302 €, doublé en cas d'accident. • Rente d'orphelin annuelle : 25 % de la retraite de base entière soit 4 145,25 €/an - égale au quart de la retraite de base entière - et au quart du montant de la retraite complémentaire à laquelle l'avocat aurait pu prétendre. Elle est versée à chaque enfant jusqu' à l'âge de 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

ADRESSES UTILES

Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF)
11, boulevard de Sébastopol - 75038 PARIS CEDEX 01
Tél. 01 42 21 32 30 - www.cnbf.fr

La Prévoyance des Avocats
11, boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS
Tél. 01 53 25 23 95
Fax 01 53 25 20 85 -www.laprevoyance.org

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE CHIRURGIEN DENTISTE CARCDSF

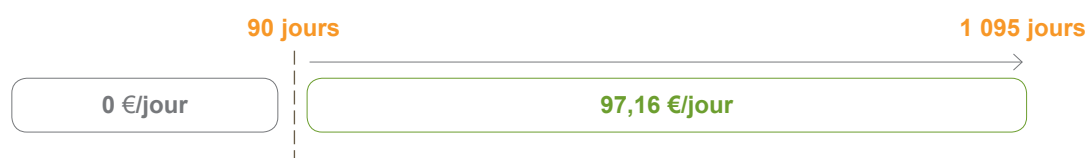


L'assurance en plus facile.

Le chirurgien-dentiste est celui qui "pratique l'art dentaire, ce qui comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants, suivant les modalités fixées par le code de déontologie de la profession" (art. L 4141-1 du code de la Santé publique).

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CARCDSF

La CARCDSF verse une indemnité à partir du 91^e jour d'arrêt de travail jusqu'au 1 095^e jour.



EXEMPLE

› Suite à un accident, un chirurgien dentiste est en incapacité de travail durant 4 mois. Son revenu annuel est de 117K€ soit 9 750 € par mois.



Pendant les 3 premiers mois, il ne percevra aucune indemnité. A partir du 91^e jour d'arrêt de travail, il percevra 97,16 € / jour soit environ 3 011,96 € pour le dernier mois soit un manque à gagner de 6 738,04 €.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CARCDSF

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Incapacité professionnelle permanente	› Jusqu'à 60 ans, rente annuelle de 26 559,80 € + 7 773,60 € par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 25 ans, s'il poursuit des études) et par an.
Décès	› Rente du conjoint survivant : 17 231,48 € par an › Capital décès : allocation unique de 1 à 5 fois le montant de la rente annuelle, versée au conjoint non bénéficiaire de l'allocation annuelle ou à celui qui y a renoncé › Rente éducation : 11 660,40 € pour 2019 jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite des études

ADRESSE UTILE

Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes
et Sages-Femmes (CARCDSF)

50, Avenue Hoche – 75381 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 40 55 42 42 – www.carcdfs.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE LES EXPERTS-COMPTABLES CAVEC



L'assurance en plus facile.

L'expert-comptable est la personne qui fait la profession habituelle de réviser et d'apprécier la comptabilité des entreprises et des organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail (ord. n°45-2138 du 19/09/1945, art. 2). L'expert-comptable est tenu à une obligation de moyens. Il doit dresser la comptabilité conformément aux usages mais il ne peut être tenu pour responsable en cas de redressement fiscal. Il est tenu au secret professionnel sauf dans le cas de poursuites disciplinaires ou pénales engagées à l'encontre de ses clients.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CAVEC

Une indemnité journalière est accordée à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes cotisant, à partir du 91^e jour de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Elle est de 86 € / jour d'arrêt de travail quel que soit son revenu.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CAVEC

En invalidité comme en décès, le montant des prestations versées dépend de la classe de cotisation de l'expert-comptable : classe 1, 2, 3 ou 4. Ces classes correspondent aux classes de cotisation de la retraite complémentaire..

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Invalidité partielle	› Montant de la rente proportionnelle au taux d'invalidité
Invalidité totale et définitive	Rente annuelle variable selon la classe de cotisation et valable jusqu'à liquidation de la retraite ou jusqu'à 65 ans : › Classe 1 : 10 431 € › Classe 2 : 13 908 € › Classe 3 : 27 816 € › Classe 4 : 41 724 €
Capital décès	Capital décès variable selon la classe de cotisation : › Classe 1 : 60 848 € › Classe 2 : 81 130 € › Classe 3 : 162 260 € › Classe 4 : 243 390 €
Rente aux enfants	Rente annuelle d'orphelin (versée jusqu'à 25 ans) variable selon la classe de cotisations : › Classe 1 : 3 477 € › Classe 2 : 4 636 € › Classe 3 : 9 272 € › Classe 4 : 13 908 € Le versement de la rente est prolongé à vie si l'orphelin est atteint d'une infirmité permanente incompatible avec l'exécution de tout travail rémunérateur.

ADRESSES UTILES

Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables (CAVEC)
9, rue de Vienne, 75 403 Paris Cédex 08
Tél. 01 44 95 68 10
www.cavec.org

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables
19, rue de Cognacq, 75 341 Paris Cédex 07
Tél. 01 44 15 60 00
www.experts-comptables.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE ARCHITECTE, INFOGRAPHISTE GRAPHISTE, PHOTOGRAPHE MAISON DES ARTISTES ET AGESSA



L'assurance en plus facile.

Les auteurs doivent s'affilier obligatoirement au régime de la sécurité sociale afin de bénéficier des prestations sociales. L'Agessa (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) et la Maison des artistes, sont deux associations qui assurent la gestion de l'affiliation à la sécurité sociale des artistes auteurs et le recouvrement des cotisations.

Pour être affilié au régime des artistes auteurs, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1 Exercer une activité qui se rattache à l'une des branches professionnelles suivantes : écrivains, auteurs et compositeurs de musique, arts graphiques et plastiques, cinéma et télévision, photographie.
- 2 Résider fiscalement en France.
- 3 Avoir perçu des droits d'auteur et avoir réglé la cotisation maladie, la CSG et la CRDS.
- 4 Avoir perçu, au titre de votre activité d'artiste auteur, un revenu d'un montant au moins égal à 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC au cours de la dernière année civile.

Ces revenus sont constitués :

- > du montant brut des droits d'auteur, lorsque ceux-ci sont assimilés fiscalement à des traitements et salaires,
- > ou du montant des revenus imposables au titre des bénéfices non commerciaux, majorés de 15%, lorsque cette assimilation n'est pas applicable.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le montant des indemnités journalières est égal à 50 % du salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts (= salaires soumis à cotisations) des 3 derniers mois travaillés précédant l'arrêt de travail, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinue, pris en compte dans la limite de 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur, soit 2 738,17 euros au 1^{er} janvier 2019.



En revanche, aucune couverture contre les risques accidents du travail - maladies professionnelles.

EXEMPLE

- > Un photographe ayant moins de 3 enfants est en arrêt de travail durant 6 mois et a gagné sur les 3 derniers mois respectifs 3 000 €.



Il ne percevra rien durant les 3 premiers jours mais au 4^e jour de son arrêt de travail, il percevra 45,01 € / jour $((2\ 738,17\ € / 30) * 0,5)$ jusqu'à la fin de son arrêt de travail.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Invalidité à titre privé (maladie ou accident) <ul style="list-style-type: none">• Invalide 1^{er} catégorie• Invalide 2^e catégorie• Invalide 3^e catégorie	<ul style="list-style-type: none">• 30% du salaire brut annuel moyen de base calculé sur les 10 meilleures années d'activité (montant compris entre 289,90 € à 1 013,10 €)• 50% du salaire brut annuel moyen de base calculé sur les 10 meilleures années d'activité (montant compris entre 289,90 € à 1 688,50 €)• 50% du salaire brut annuel moyen de base calculé sur les 10 meilleures années d'activité (montant compris entre 289,90 € à 1 688,50 € (+ majoration pour tierce personne égale à 118,57 €)
Capital décès	Le gain journalier est déterminé en divisant par 365 le montant des revenus de l'année civile antérieure au décès.

ADRESSES UTILES

La Maison des Artistes
60 rue du Faubourg Poissonnière
75484 Paris cedex 10
Tél : 01 53 35 83 63 du lundi au vendredi
de 9h à 12h
www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

AGESSA
21 bis rue de Bruxelles
75439 Paris cedex 09
Tél : 01 48 78 25 00 du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30 et 14h30 à 16h30
www.aggessa.org

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE MÉDECIN - CARMF



L'assurance en plus facile.

Personne qui prend part, habituellement ou par direction suivie, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement d'une maladie ou d'affections chirurgicales, congénitales ou acquises, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés (code de la Santé publique). Les médecins sont soumis aux obligations définies par la loi et le Code de déontologie. Ils doivent exercer leur profession dans l'indépendance professionnelle et financière.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CARMF

Le montant des cotisations est calculé en fonction des revenus non salariés de l'avant-dernière année, et est divisé en 3 catégories :

Classe A : revenus inférieurs à 40 524 € (1 PASS*)

Classe B : revenus de 40 524 € (1 PASS*) à moins de 121 572 € (3 PASS*)

Classe C : revenus supérieurs ou égaux à 121 572 € (3 PASS*)

	90 jours	1 095 jours
Classe A :	0 €/jour	Taux Normal : 66,86 €/jour
Classe B :	0 €/jour	Taux Normal : 100,29 €/jour
Classe C :	0 €/jour	Taux Normal : 133,72 €/jour

* PASS 2019 : 40 524 €

EXEMPLE

Un médecin ayant un revenu de 65K€ annuel est en arrêt de travail durant 6 mois.



Pendant les 3 premiers mois, il ne percevra aucune indemnité. A partir du 91e jour d'arrêt de travail, il percevra 100,29 €/jour durant les 3 mois suivants soit 3 008,70 €/mois soit un manque à gagner de 2 407,96 € par mois.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CARMF

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019			
	Classe A	Classe B	Classe C	
Invalidité totale et définitive	Médecin	15 254 €	19 068 €	25 424 €
	Majoration pour conjoint	5 339,04 €	6 673,80 €	8 898,40 €
	Enfant à charge	6 945,12 €	6 945,12 €	6 945,12 €
Capital décès	Indemnité décès : 60 000 €			
Rente au conjoint	De 6 774,75 € à 13 549,50 €			
Rente éducation	7 979,15 €			
Orphelin de père et de mère	9 936,30 €			

ADRESSE UTILE

Caisse autonome de retraite des médecins français (CARMF)
44 bis, rue Saint-Ferdinand – 75841 PARIS Cedex 17
Tél. 01 47 63 40 52 – www.fmfpro.com
Tél. 01 40 68 32 00 – www.carmf.fr

Fédération des médecins de France (FMF)
60 rue Laugier – 75017 PARIS

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE NOTAIRE - CRN



L'assurance en plus facile.

Titulaire de prérogatives de puissance publique, le notaire détient le pouvoir d'authentifier et de rendre exécutoires les actes qu'il rédige. Le notaire intervient dans des domaines divers liés au droit des personnes et de leur patrimoine (droit de la famille, immobilier, des sociétés...). Pour l'authentification des actes, le notaire est soumis à une obligation de résultat. Pour ses autres activités, il est tenu en principe à une obligation de moyens.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CRN

Aucune.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CRN

EVÈNEMENTS		MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Invalidité (permanente et totale)	→ Versement d'une prestation forfaitaire	→ 24 000 € / an jusqu'à 62 ans
Décès	→ Capital décès	→ 100 000 €
	→ Rente de conjoint (marié ou pacsé)	→ Rente temporaire jusqu'à 62 ans
	→ Rente viagère	→ Rente viagère Elle permet de compenser le décrochage de revenu au moment du remplacement de la rente temporaire par la pension de réversion
	→ Rente éducation	→ 18 000 € / an / enfant • Enfant à charge jusqu'à moins de 21 ans sans condition. • Enfant de moins de 26 ans si étudiant • Enfant inapte (rente viagère)

ADRESSE UTILE

Caisse de retraite des notaires (CRN)
43, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 53 81 75 00
www.crn.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE OFFICIER PUBLIC ET MINISTÉRIEL CAVOM



L'assurance en plus facile.

Les officiers publics ou ministériels sont titulaires de charges qu'ils exercent en vertu d'une investiture conférée par le gouvernement. Les principaux officiers ministériels sont : les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, les huissiers de justice, les notaires, les commissaires-priseurs et les greffiers des tribunaux de commerce. Parmi eux, seuls les notaires, huissiers et greffiers ont la qualité d'officiers publics.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CAVOM

Aucune.

EXEMPLE

- › Un huissier de justice est en arrêt de travail durant 3 mois.



Il ne touchera aucune indemnité journalière durant la totalité de son arrêt de travail. Il est donc préférable pour lui de cotiser à un contrat de prévoyance professionnelle.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CAVOM

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS AU 01/01/2019
Invalidité partielle	Le taux d'invalidité est déterminé en calculant la moyenne arithmétique du taux d'invalidité fonctionnelle et du taux d'invalidité professionnelle. Si l'invalidité de l'adhérent est inférieure à 100%, la pension est proportionnelle à ce taux jusqu'à 66% (taux minimum)
Invalidité totale et définitive	En cas d'invalidité totale (100%), la cessation de toute activité professionnelle est exigée
Capital décès	Capital décès variable selon la classe de cotisation : › Classe A : 15 015 € › Classe B : 30 030 € › Classe C : 60 060 € › Classe D : 90 090 €
Rente de conjoint survivant et rente orphelin	Rente annuelle versé au conjoint de moins de 60 ans, et à chaque enfant jusqu'à 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite des études : › Classe A : 4 505 € › Classe B : 9 009 € › Classe C : 18 018 € › Classe D : 27 027 €

ADRESSE UTILE

Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires (CAVOM)

9, rue de Vienne, 75 403 Paris Cédex 08
Tél. 01 44 95 68 00 - www.cavom.org

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE LES PHARMACIENS - CAVP

L'assurance en plus facile.

Les pharmaciens exécutent habituellement des actes de commerce et sont donc des commerçants inscrits, à ce titre, au registre du commerce. Cependant, exerçant une profession libérale, ils bénéficient de leur régime de protection sociale. Le pharmacien est soumis à une obligation de moyens. Il a une mission essentiellement de conseil dans la délivrance des médicaments et de vérification des ordonnances (mais il ne peut pas les changer). Il est soumis au secret professionnel.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CAVP

Aucune.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CAVP

En cas d'invalidité :

L'ouverture des droits aux prestations invalidité est examinée par une Commission de la CAVP composée de pharmaciens membres du Conseil d'administration et du médecin-conseil désigné par ces derniers.

Les conditions d'attribution d'une pension d'invalidité :

- être reconnu(e) atteint(e) d'une invalidité ne permettant plus l'exercice de votre activité professionnelle,
- avoir cessé votre activité libérale et être radié(e) de l'Ordre des pharmaciens,
- être cotisant à la CAVP et à jour de vos cotisations,
- ne pas avoir l'âge de prétendre à la retraite.

	MONTANTS FORFAITAIRES	BÉNÉFICIAIRES
PRESTATION INVALIDITÉ		
Allocation annuelle invalidité	12 852 €	Pharmacien libéral
Allocation annuelle conjoint(e) de pharmacien libéral invalide	6 426 €	Conjoint(e)
Allocation annuelle éducation	12 852 €	Chaque enfant jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il(s) poursuit(vent) des études

	MONTANTS FORFAITAIRES	BÉNÉFICIAIRES
PRESTATION DÉCÈS		
Capital décès (versé en une seule fois)	19 278 €	Conjoint(e), survivant(e), marié(e)
Allocation annuelle décès	12 852 €	Conjoint(e), survivant(e), marié(e), non divorcé(e) de moins de 60 ans
Allocation annuelle éducation	12 852 €	Chaque enfant jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il(s) poursuit(vent) des études

ADRESSE UTILE

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens (CAVP)

45, Rue Caumartin – 75541 PARIS CEDEX 09

Tél. 01 42 66 90 37 – www.cavp.fr

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE SAGE FEMME - CARCDSF



L'assurance en plus facile.

La sage-femme est la personne qui pratique les actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à l'accouchement, ainsi que les soins postnatals en ce qui concerne la femme et l'enfant (article L.4151-1 du code de la Santé publique et article 18 du code de Déontologie des Sages Femmes).

Les sages-femmes sont soumises aux obligations du code de Déontologie des Sages Femmes. Comme les médecins, elles doivent préserver leur indépendance professionnelle, ont une obligation de moyens et sont tenues au respect du secret professionnel.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CARCDSF

Depuis le 01.01.2002, les prestations dépendent des classes de cotisations A, B ou C. Seule la classe A est obligatoire, les classes B et C étant facultatives. Les prestations de la classe B sont égales à 2 fois la classe A et les prestations de la classe C sont égales à 3 fois la classe A.

Exemple de prestations pour une cotisation en classe A.



EXEMPLE

› Une Sage-femme cotisant en classe B en arrêt de travail pendant 6 mois. Son revenu annuel est de 52K€ soit 4 333 € par mois.



Elle ne percevra rien durant les 90 premiers jours de son arrêt et à partir du 91^e jour, elle touchera 37,20 €/jour durant les 3 derniers mois soit 1 116 € par mois soit un manque à gagner de 3 217 €/mois.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CARCDSF

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Allocation IJ	<ul style="list-style-type: none">› Classe A : 18,60 €› Classe B : 37,20 €› Classe C : 55,80 €
Rente annuelle Invalidité totale et définitive	<ul style="list-style-type: none">› Classe A : 5 139 €› Classe B : 10 278 €› Classe C : 15 417 €
Capital Décès	<ul style="list-style-type: none">› Classe A : 5 663 €› Classe B : 11 326 €› Classe C : 16 989 €

ADRESSES UTILES

Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes (CARCDSF)
50, Avenue Hoche – 75381 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 40 55 42 42 – www.carcdsf.fr

Conseil national de l'ordre des sages-femmes
56, rue de Vouillé – 75015 PARIS
Tél. 01 45 51 82 50 – www.onsf.org

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE SALARIÉ CNAV



SÉCURITÉ SOCIALE

L'assurance en plus facile.

Le salarié se définit comme une personne physique liée à un employeur par la conclusion d'un contrat de travail et par une relation de subordination permanente.

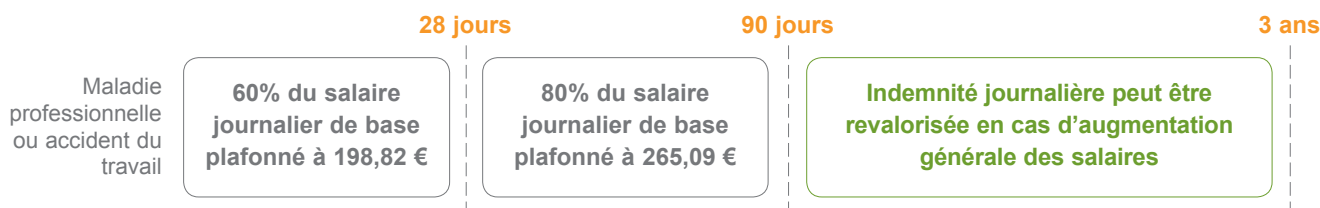
LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le montant des indemnités journalières est égal à 50 % du salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts (= salaires soumis à cotisations) des 3 derniers mois travaillés précédant l'arrêt de travail, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinuée, pris en compte dans la limite de 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur, soit 2 738,25 € euros au 1^{er} janvier 2019.

Au 1^{er} janvier 2019



En cas de maladie longue durée, les indemnités journalières sont versées pendant 3 ans au maximum. Au cours de cette période, le délai de carence n'est appliqué que pour le premier arrêt de travail en rapport avec l'affection de longue durée.



EXEMPLE

› Un salarié est en accident de travail pendant 43 mois. Son revenu mensuel moyen sur les 3 derniers mois est de 2 500 €



A partir du 1^{er} jour d'arrêt de travail, il percevra 1 500 €/mois (2 500 * 60%) pendant les 28 premiers jours puis 2 000 € à partir du 29^e jour jusqu'à la fin de son arrêt de travail.

LES PRESTATIONS EN CAS D'INVALIDITÉ VERSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS AU 1 ^{ER} JANVIER 2019
Invalidité à titre privé (maladie ou accident) <ul style="list-style-type: none"> • Invalide 1^{er} catégorie • Invalide 2^e catégorie • Invalide 3^e catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> › 30% du salaire brut annuel moyen de base calculé sur les 10 meilleures années d'activité (montant compris entre 289,90 € et 1 013,10 €) › 50% du salaire brut annuel moyen de base calculé sur les 10 meilleures années d'activité (montant compris entre 289,90 € et 1 688,50 €) › 50% du salaire brut annuel moyen de base calculé sur les 10 meilleures années d'activité (montant compris entre 289,90 € et 1 688,50 €) + majoration pour tierce personne égale à 118,57 €
Invalidité en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail	<ul style="list-style-type: none"> › Un capital est versé en cas d'incapacité < 10% (de 416,47 € et 4 163,61 €)

LES PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS VERSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS AU 1 ^{ER} JANVIER 2019
Capital décès	<ul style="list-style-type: none"> › Décès survenu à titre privé : Sur demande, la Sécurité sociale verse un capital au décès de l'assuré : <ul style="list-style-type: none"> • par priorité aux personnes qui sont à la charge effective, totale et permanente de l'assuré, • au conjoint survivant non séparé ou au partenaire pacsé, ou à défaut, aux autres ayants droit. › Montant forfaitaire = 3 450 € › Décès survenu à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle : La Sécurité Sociale prend en charge tout ou partie des frais funéraires (montant maximum = 1 609 €) et, s'il y a lieu, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture (montant maximum = 1 609 €) et peut verser sous étude une rente aux personnes à charge de la victime au moment du décès.

FICHE RÉGIME OBLIGATOIRE VÉTÉRINAIRE - CARPV



L'assurance en plus facile.

Personne qui exerce de façon habituelle la médecine et la chirurgie des animaux. Les vétérinaires sont soumis dans l'exercice de leur profession aux obligations énoncées dans le code de Déontologie élaboré par le Conseil supérieur de l'Ordre National des Vétérinaires.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA CARPV

Aucune.

EXEMPLE

› Un vétérinaire ayant un revenu de 96K€ annuel est en arrêt de travail durant 2 mois.



Il ne percevra aucune indemnité durant la totalité de son arrêt de travail soit un manque à gagner de 8 000 €/mois.

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ-DÉCÈS VERSÉES PAR LA CARPV

En invalidité comme en décès, le montant des prestations versées dépend de la classe de cotisation du vétérinaire, sachant que la classe A "Minimum" est obligatoire et que les classes B "MEDIUM" et C "MAXIMUM" sont optionnelles et offrent respectivement des garanties doubles et triples pour une cotisation double ou triple.

EVÈNEMENTS	MONTANT DES PRESTATIONS 2019
Invalidité permanente de plus des 2/3 (66%) (à compter du 365e jour d'incapacité de travail)	› Classe A : 6 880 € › Classe B : 13 760 € › Classe C : 20 640 €
Invalidité permanente totale (100%)	› Classe A : 10 750 € › Classe B : 21 500 € › Classe C : 32 250 €
Capital décès	Capital : › Classe A : 30 530 € › Classe B : 61 060 € › Classe C : 91 590 € Rente annuelle versée au conjoint : › Classe A : 3 870 € › Classe B : 7 740 € › Classe C : 11 610 € Rente éducation par enfant : › Classe A : 3 440 € › Classe B : 6 880 € › Classe C : 10 320 €

ADRESSE UTILE

Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance
des Vétérinaires

64, Avenue Raymond Poincaré - 75016 PARIS
Tél. 01 47 70 72 53 - www.carpv.fr

Conseil Supérieur de l'Ordre National
des Vétérinaires

34, Rue Bréguet - 75011 PARIS
Tél. 01 53 36 16 00 - www.veterinaire.fr